

PLAN DE PREVENTION

Plan de prévention annuel Formation CATEC BBM IBOS V1.1	(décret n°92 du 20 Février 1992)	01/09/2025 Valable jusqu'au 31/08/2026
--	----------------------------------	---

NATURE DES TRAVAUX	
Réalisation des formations CATEC et Travail en Hauteur	Lieu des travaux : Expertise Formation BBM ZAC des Pyrénées, 20 route de Juillan, 65420 Ibos
Date de début des travaux :	01/09/2025
Durée prévisible des travaux (formations) :	> 400 heures/ an plan de prévention annuel
Nombre de personnes sur site	Maximum 20
Horaires de travail	Entre 07h-18h
Les travaux présentent ils des travaux dangereux (Annexe 3), si oui quel numéro :	Non, Le numéro 18 est écarté car dans le cadre de la formation l'espace est complètement sécurisé.

ENTREPRISE UTILISATRICE

Expertise Formation BBM	
ZAC des Pyrénées, 20 route de Juillan, 65420 Ibos	
Responsable des travaux	Téléphone / Email
Guillaume BERGALET – Gérant	+33632495887 / contact@sudformationbbm.com

ENTREPRISE EXTERIEURE

RICHERS PREVENTION SARL	
4ter rue des Isards – N4 65200 – Bagnères de Bigorre	
Responsable des travaux	Téléphone / Email
Robson Richers – Gérant	+33615413599 / robson@richers.fr
Sous-traitants	Voir Annexe II




PLAN DE PREVENTION

INSPECTION PREALABLE COMMUNE (R.237-6)

(à préciser la délimitation du secteur d'intervention, la désignation et moyens de matérialisation des zones dangereuses à l'intérieur de ce secteur, voies d'accès et de circulation pour le personnel et pour les engins, lieux de poses et de repas, sanitaires

DATE DU 01/09/2025 : **CF PLAN JOINT**

Personnes présentes lors de la visite préalable :

Guillaume Bergalet
Robson Richers
Jean Rajade

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES CSE

(Les membres des CSE participant à la visite préalable peuvent émettre des observations éventuelles ci-dessous)

Personnes présentes lors de la visite préalable :

J.B
R.V

PLAN DE PREVENTION

MOYENS APPARTENANT A BBM FORMATION MIS A DISPOSITIONS DE(S) ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S)

Eau, électricité, gaz, appareil de levage, moyens d'extinction, bennes de déchets		
TYPE	Nom de l'entreprise utilisant le matériel	Observation
Electricité	Richers Prévention	N/A
Eau	Richers Prévention	N/A
Moyens d'extinction	Richers Prévention	N/A
Benne de déchets	Richers Prévention	N/A

En cas de prêt de matériel par l'EU, l'EE s'engage à remonter dans les plus brefs délais tout dysfonctionnement et **d'avoir formé au préalable ses salariés affectés à leur utilisation**. L'EU veillera à ce que le matériel soit au préalable contrôlé le cas échéant par un bureau de contrôle technique, et maintenu en bon état de fonctionnement

LOCAUX MIS A DISPOSITION DE(S) ENTREPRISE(S) EXTERIEURE(S) (EE)

(Sanitaires, vestiaires, restauration)		
TYPE	Nom de l'entreprise utilisant le matériel	Observation
Sanitaires	Richers Prévention	N/A
Vestiaires	Richers Prévention	N/A
Salles de Formation	Richers Prévention	N/A
Salles de Pause	Richers Prévention	N/A
Parking	Richers Prévention	N/A

DANGERS ET INTERFERENCES POSSIBLES

Il s'agit ici d'analyser les différentes phases de l'opération pour mettre en évidence les dangers ou impacts occasionnés par l'interférence d'activités, de matériels, d'installations entre les entreprises extérieures et l'entreprise utilisatrice. Entourez ces dangers dans la liste ci-jointe
Reporter le numéro des dangers que vous avez identifiés et noter les mesures de prévention à mettre en place

1. Emanation de gaz (H2S, chlore espace confiné, ...)	2. Utilisation de matériel de soudage oxycoupage	3. Manutention mécanique (palan, chèvre ...)	4. Utilisation d'engins (terrassment grue, ...)
5. Circulation routière	6. Produits chimiques autres que gaz	7. Manutention Manuelle, manipulation	8. Incendie / Explosion
9. Chute de plain-pied	10. Effondrements/ chute d'objets	11. Noyade	12. Bruit
13. Chute de Hauteur	14. Electricité	15. Agents biologiques	16. Environnement Déchets, Pollution, Odeurs
17. Equipements sous pression	18. Utilisation Machines & Outils	19. Circulation interne- Accès chantier	20. AUTRES

RVC J.S

PLAN DE PREVENTION

Phases d'activités étudiées:

- Formation en salle (pas de risques de coactivité)
- Déplacements dans le centre de formation
- Formation dans le container

Reportez le numéro des dangers que vous avez identifiés et notez les mesures de prévention à mettre en place

ND	Nature de l'opération	Moyen de prévention mis en œuvre	Entreprise responsable de cette mise en œuvre
5	Accès aux sites	Parking, voies piétonnes, Cf plan joint	Expertise Formation BBM
14	Branchement rallonge électrique	L'exploitant fournira une prise de courant électrique en 220V, avec un interrupteur différentiel 30 MA. La rallonge électrique sera en bon état apparent (pas de fils visibles, dénudés, câble en bon état ...), en cas de doute ne pas utiliser la rallonge. Cette dernière devra être positionné afin qu'aucun engin ne puisse rouler dessus. En cas d'impossibilité mettre en œuvre un passe câble.	Expertise Formation BBM
16	Toute intervention	Les zones de travail devront être parfaitement rangées et nettoyées. Les déchets produits sont éliminés conformément à la législation en vigueur. Prévenir le responsable de votre arrivée et de votre départ sur site.	Expertise Formation BBM
11	Noyade	1) Le container a été disposé en hauteur de telle sorte que l'évacuation des eaux pluviales s'écoulera dans une rigole	Expertise Formation BBM

RVL J.B.

PLAN DE PREVENTION

19	Règles de circulation, Co activité piéton/engins Co activitié de formations CATEC / CACES	1) Mise en place des zones Piétons en intérieur, inaccessible aux engins. La co activité est annulée du moment que les piétons respectent la règle de rester en zone piéton. 2) Port obligatoire sur site d'un casque et d'un gilet de sécurité fluo ainsi que le port des chaussures de sécurité 3) Interdiction d'entrer dans la zone CACES sans une autorisation de la part du responsable de formation CACES.	Expertise formation BBM RICHERS Prévention (pour toutes les personnes encadrées) Expertise formation BBM pour l'ensemble des personnes sur site. RICHERS Prévention (pour toutes les personnes encadrées) Expertise formation BBM pour l'ensemble des personnes sur site.
9/13	Chutes de hauteur : Depuis le haut du container ou dans les trappes d'accès containers CATEC	1) Gardes corps Fixes au contour du container CATEC 2) Balisage de la zone par des barrières, afin de prévenir du danger et d'en empêcher l'accès à toute personnes non autorisées. 3) Présence d'un formateur lors des formations 4) Trappes fermées lorsque les formateurs sont absents 5) Une chaine contenant l'information « entrée interdite » est placée en bas de l'escalier lorsque personne n'est présent	BBM Richers Prévention lors de formation, BBM le reste du temps Richers Prévention Richers Prévention BBM pour l'équipement Richers pour la mise en œuvre
9	Chutes de plein pied	Les règles de rangement sont appliquées, la session de formation doit être rangée et propre. Tout risque nouveau doit être supprimé dès que possible. En cas d'impossibilité il doit être	Richers Prévention

JS

RH

PLAN DE PREVENTION

		balisé, et il faut en informer BBM formation afin que le risque soit supprimé.	BBM
12	Bruit	Les équipements de ventilation ; des engins à proximité, et autres équipements peuvent produire du bruit. En cas de bruit > 80 Bd : 1)éloigner la source du bruit / l'isoler 2)si pas possible porter un EPI anti bruit	Richers prévention / BBM : Celui qui gère la source du bruit en est responsable. Richers met en place les EPI si nécessaire

Habitations et autorisations obligatoires

Conduite

○ Habilitation Electrique	○ Grue	○ Tractopelle
	○ Minipelle	○ Auxiliaire
	○ Chariot Elévateur	○ Nacelle

Equipements de protection nécessaire

Casque	○ Protection auditive	○ Lunette / Visière
○ Chaussants de sécurité	○ ARI / Masque Cartouche	○ Gilet de Sauvetage
○ Tenue de HV	○ Détecteur de Gaz	○ Tablier de protection
○ Gants de sécurité	○ Equipements Antichute	○ Autres :

PERMIS DE TRAVAIL AUTORISANT LE DEBUT DES TRAVAUX

Type d'autorisation	Nature de l'opération nécessitant cette autorisation
○ Permis de feu, ○ Travail en hauteur, ○ Attestation de consignation, ○ Consigne RAMSES, ○ Autres	Aucune

NB : le permis de travail permet à l'entreprise extérieure d'accéder à des zones sensibles seules après information ou accompagnée (toiture, espace confiné ...)

LISTE DES POSTES A SURVEILLANCE MEDICALE PARTICULIERE

Amiante, chlore, travaux dans les égouts, agents biologiques, niveau sonore > 85 db, vaccination
conseillée (leptospirose)

2R 15

PLAN DE PREVENTION

Situation de travail	Postes et nombre de personnes concernés	Mesures de prévention
N / A	0	N / A

ORGANISATION DES SECOURS

Présence de SST (sauveteurs secouristes du travail) : OUI / NON

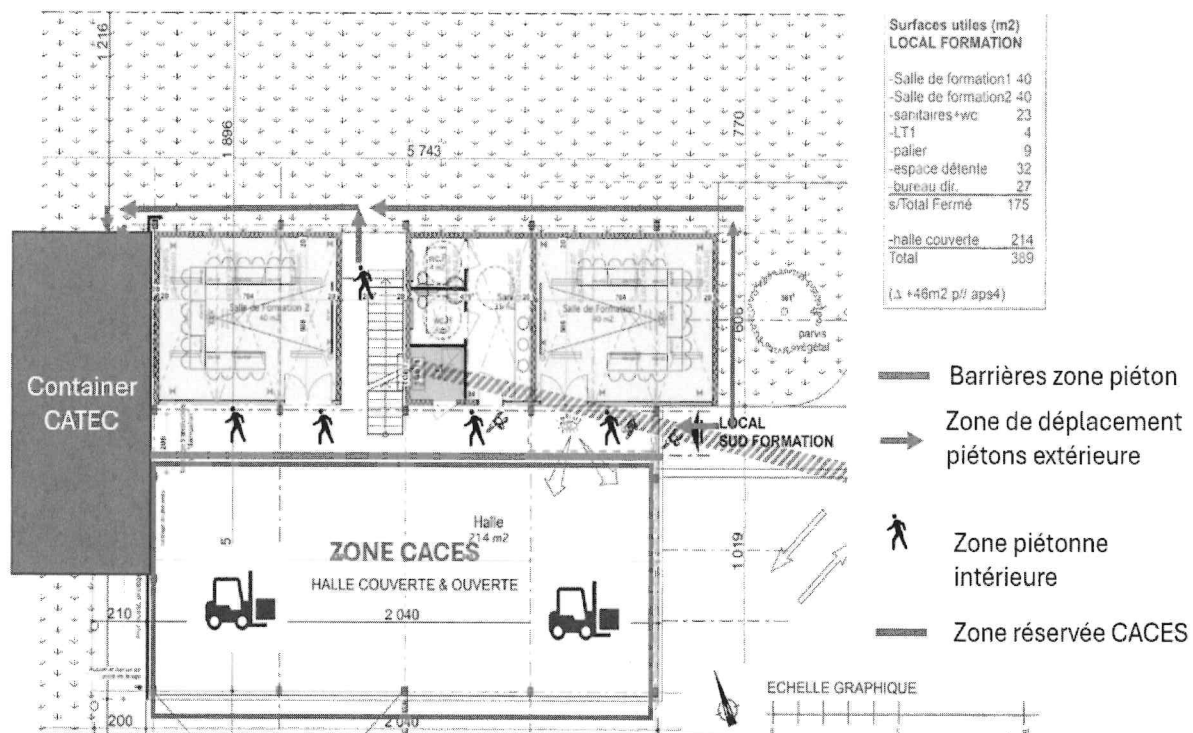
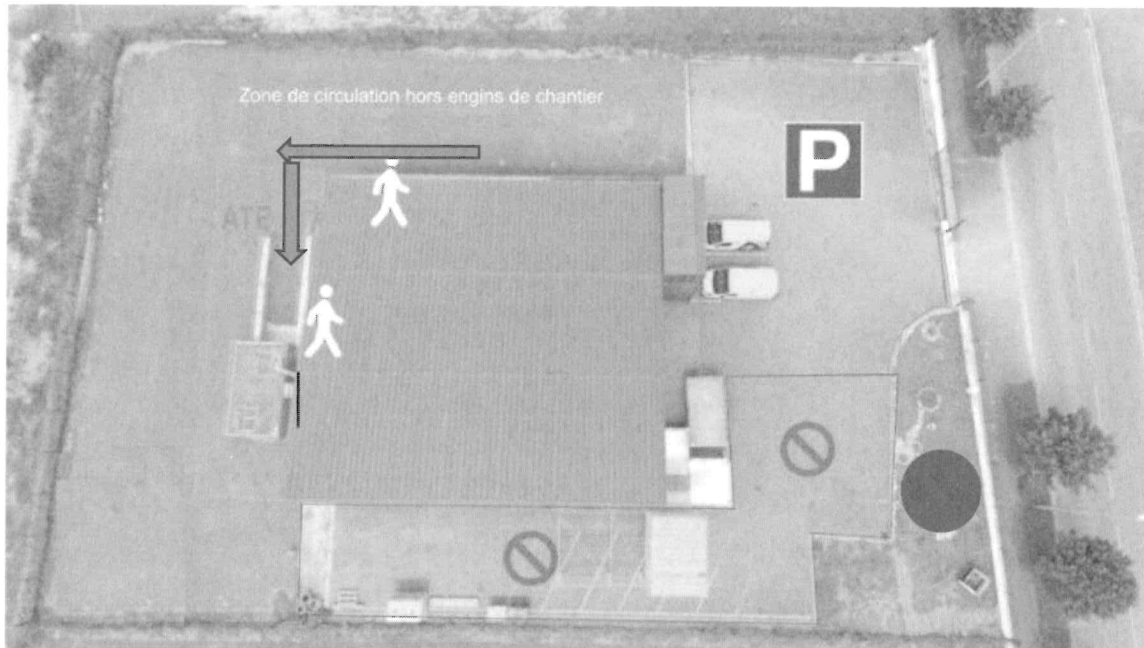
Nom	Prénom
BENNETT J. L. HAME	J. L. HAME

Utilisation de la trousse de secours de l'entreprise extérieure. <i>Situation : elle se trouve à la réception de l'E.U</i>	ALERTER LES SECOURS N° 18 ou N° 112 à partir d'un téléphone fixe ou depuis un téléphone portable
Utilisation de la trousse de secours de E.U.	
Utilisation d'un téléphone de E.U. <i>Situation :</i>	
Utilisation d'un portable de l'entreprise extérieure	
Personne E.U à prévenir en cas d'urgence : Les responsables de travaux cités en page n° 1	

f.s

2K

PLANS DU SITE



Règles de sécurité sur site :

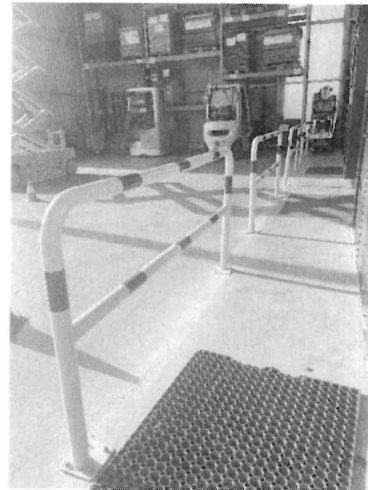
- Il est obligatoire de respecter les zones définies dans le plan ci-dessus ; zones piétonnes, et zones CACES.
- La zone CACES est interdite, sauf sur demande expresse de leur Référent/Formateur

RK 1-3

PLAN DE PREVENTION



Zone piétonne extérieure



Zone piétonne intérieure

J-S

RK

PLAN DE PREVENTION

SIGNATURES DU PLAN DE PREVENTION

Les parties s'engagent à respecter les clauses de ce plan de prévention et de ces annexes, à avoir lu, compris, et accepter l'ensemble des règles à respecter lors des interventions de RICHERS prévention sur le site de BBM.

Les parties s'engagent à faire connaître les règles de sécurité à l'ensemble des participants aux formations, afin d'éviter tout accident.

Le signataire de ce plan de prévention est soit le responsable de l'entreprise soit un délégataire de signature des plans de prévention. Dans ce deuxième cas, la délégation de signature sera annexée au présent plan de prévention.

VALIDATION POUR L' E.U : RESPONSABLE(S) DE SITE

ENTREPRISE	NOM	DATE	SIGNATURE
Expertise Formation BBM	Guillaume BERGALET	01/09/2025	

VALIDATION POUR LES ENTREPRISES EXTERIEURES

ENTREPRISE	NOM	DATE	SIGNATURE
RICHERS PREVENTION	Robson RICHERS	01/09/2025	

(1) Les signataires du plan de prévention ont reçu, une délégation de ses attributions, à savoir l'autorité, la compétence et les moyens nécessaires.

Plan d'intervention sur Expertise Formation BBM - IBOS

Contact :

12h 15

ANNEXE I : Consignes Générales

Information du personnel :

Le chef de l'entreprise extérieure informe les formateurs participants à l'opération des mesures décrites dans le plan de prévention et il veille à ce que ses agents émargent l'annexe du plan de prévention.

Formations et habilitations :

Le personnel employé par l'Entreprise devra avoir reçu la formation nécessaire à l'utilisation des outils et machines qu'il utilisera. L'ensemble du matériel et outillage utilisé sera en conformité avec la législation en vigueur et aura notamment satisfait aux contrôles obligatoires. L' E.U pourra demander la copie des certificats correspondants.

Contrôles de chantier :

Afin de s'assurer que l'entreprise extérieure respecte les mesures décrites dans le plan de prévention, l'E.U effectuera des visites de chantiers. En cas de manquement constaté à la sécurité ou à l'environnement, le responsable de l'entreprise extérieure sera alerté et le chantier sera arrêté si nécessaire.

Exécution des travaux :

L'entreprise extérieure informera le responsable de l' E.U des travaux de tout incident, accident ou apparition de nouveaux risques. Une analyse des risques sera ensuite établie et le plan de prévention sera modifié si nécessaire.

Avant tout départ du chantier, l'entreprise extérieure s'assurera que tous les dangers persistants sont protégés.

La mise en œuvre de travaux différents de ceux faisant l'objet de ce plan de prévention nécessitera la rédaction d'avenants qui prendront place dans le document précité ou d'un plan de prévention spécifique.

Dispositions environnementales

Les véhicules utilisés pour les interventions doivent répondre à la réglementation en vigueur (bruit, émissions, état des pneus, éclairage). A ce titre la E.U pourra demander d'en apporter la preuve. Les zones de travail seront parfaitement rangées et nettoyées.

Les déchets produits seront éliminés selon les filières adaptées avec traçabilité (bon d'enlèvement, BSD, BSDA, ...)

Respectez les consignes des sites sur la gestion des déchets et en particulier l'interdiction de déposer les déchets en dehors de zones prévues à cet effet.

Remarques complémentaires

12/11 13

PLAN DE PREVENTION

Le chef de l'entreprise extérieure ou son représentant désigné s'engage :

- À prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié de leur entreprise ne travaille isolément en un point où il ne pourrait être secouru à bref délai en cas d'accident ;
- À exécuter les mesures décidées qui le concernent dans ce plan de prévention et à informer la E.U de l'intervention éventuelle de nouveaux sous-traitants.

Dispositions VIGIPIRATE

Dispositions générales :

Le responsable de l'entreprise extérieure se porte garant de la qualité morale de son personnel en opération. Les formateurs ne doivent pas laisser de personnes inconnues pénétrer sur le site et refermer les locaux en partant.

Dispositions applicables :

Le responsable de l'entreprise extérieure doit fournir à la E.U une liste, régulièrement mise à jour, de son personnel susceptible d'intervenir sur les sites (annexe II). Il s'assure pour chaque intervention que ses agents sont bien présents sur la liste. Si nécessité de changement d'intervenant un e-mail doit être adressé en urgence au responsable E.U des travaux.

En cas de litige:

Pour toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, sera seul compétent le Tribunal de Commerce du Siège Social de « EXPERTISE FORMATION BBM» à Tarbes (65).

VIGILANCE-VIGIPIRATE

Pour toute situation à caractère suspect* sur le patrimoine territorial de l'entreprise, l'E.U justifie votre appel au: 05 57 57 20 55

- * 1 Personne suspecte,
- * 1 Effraction locaux 1
- * 1 Colis suspect
- * 1 Fumée-incendie

Vous appelez le 05 57 57 20 55

- Nommez-vous .
- Décrivez le lieu et la situation suspecte constatée.
- Indiquez le moyen de communication le plus efficace pour reprendre contact avec vous rapidement

J-S RN

PLAN DE PREVENTION

Annexe III – Liste des travaux dangereux

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4323-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
 - machines à cylindre ;
 - machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail.
6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail.
12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article R. 4534-103 du code du travail.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

JS RN

PLAN DE PREVENTION

ANNEXE II

FEUILLE D'EMARGEMENT LIEE A UN PLAN DE PREVENTION

à faire signer par tout intervenant sur l'opération (avant et pendant l'exécution des travaux)

Rappel de la description de l'opération et du plan de Prévention :

Lieu de l'opération *IBOS*

Date de signature *10.09.25* *10.05.25* *01/01/2026*

*20 rue de la République
65420 IBOS
www.sudformation.com
contact@sudformation.com
05 62 53 00 11 - 07 82 98 09 12
SIRET : 508 007 960 00042*

Les signataires ci-dessous reconnaissent avoir pris connaissance, sur le lieu même du chantier, par leur chef d'entreprise ou le délégataire de ses attributions et avant d'intervenir, du plan de prévention précité, notamment des dangers spécifiques auxquels ils sont exposés, des mesures de prévention et des impacts environnementaux qu'ils pourraient induire:

Nom de l'entreprise	Nom de l'intervenant	Prénom de l'intervention	Date de Signature	Signature
Richers Prévention	Richers	Robson	10.09.25	<i>[Signature]</i>
Richers Prévention	Rajade	Jean	10.05.25	<i>[Signature]</i>
Richers Prévention	Hernandez	Christophe		
Richers Prévention	Hournarette	Thierry	01/01/2026	
		Sous-Traitants		

1-5 126